ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Nº 616

présenté par M. Lefèvre

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots et la phrase suivante :

« , à l'exception des biens appartenant à la personne morale Comité social et économique institut national audiovision. L'ensemble de ces biens répertoriés par le Comité social et économique institut national audiovision font l'objet d'une transmission à la direction de l'Institut au plus tard le 31 décembre 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les biens appartenant au Comité social et économique de l'INA resteront sa propriété.